

œuvre de charité aussi importante qui devra avoir un plein succès, puisqu'elle a été bénie et autorisée par le Vicaire de Jésus-Christ. On se conformera donc au Mandement de Monseigneur l'Evêque de Montréal, en date du 11 Avril dernier, en envoyant à l'Evêché le montant des dites aumônes. Nous vous exhortons de nouveau à vous montrer généreux dans vos aumônes du Jubilé, afin de porter secours à des âmes qui se perdent misérablement et en grand nombre.

P. S.—Messieurs les Curés sont instamment priés d'insister auprès des fidèles confiés à leurs soins, pour les engager à contribuer aussi largement que possible, par cette aumône du Jubilé, à l'œuvre sus-mentionnée, qui ne pourra que leur attirer à eux-mêmes les grandes miséricordes du Seigneur.

Montréal, le 8 Janvier 1870.

A. F. TRUTEAU, V.-G.,  
Administrateur.